

ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : R.M

Vs. Réf. : 2026 - 121

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire
VU la demande formulée par la Société AUTAA représentée par Monsieur David DUCOS, concernant l'installation d'une grue mobile pour des travaux de levage de matériel pour le compte de l'entreprise HERVE THERMIQUE et intervenant au 2 rue Saint GIRONS à Monein.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 02 juin 2026, de 7h à 12h, , la Société AUTAA est autorisée à installer sa grue mobile sur la Place de Lesse (entre l'Office du Tourisme et l'église Saint Girons) afin de procéder à des travaux de levage de matériels pour l'entreprise HERVE THERMIQUE intervenant au 2 rue Saint Girons à Monein.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la place sera fermée à la circulation et au stationnement et signalés par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires. Une déviation sera prévue vers la rue des Barraquères.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- Société AUTAA – David DUCOS
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Monein,
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Ainsi qu'aux Personnels communaux en charge de l'organisation.

Fait à MONEIN, le 20 mai 2026

Le Maire,



Yves SALANAVE PÉHÉ